La Communale SNUDI FO 53

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

Dispensé de timbrage

MAYENNE PPDC

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Syndicat **FO** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

contact@snudifo-53.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26

Permanences : mercredi et jeudi

www.snudifo-53.fr

Bulletin trimestriel — Juin 2017 — N°5 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé à l'UD FO 53 — CPPAP: 0218 S 08474

Editorial

Les premiers signaux envoyés par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education Nationale fraichement nommé, n'augurent pas vraiment de perspectives réjouissantes, quant à l'amélioration de nos conditions de travail. Ce cher monsieur sait où il veut aller, il a notamment tracé les grandes lignes de ses actions lors d'une audience avec des représentants de notre fédération le 24 mai dernier. Si le ministre a souligné son attachement à l'unité du système éducation nationale, à la laïcité, aux programmes et diplômes nationaux, il souhaite donner plus de pouvoirs au niveau local. Cela signifie très clairement désengager l'état davantage encore et laisser un peu plus la gestion des écoles par les collectivités territoriales. A l'heure où sont écrites ces lignes, nous venons de prendre connaissance du projet de décret élargissant les possibilités de dérogation quant à l'organisation de la semaine scolaire. L'annonce du retour possible à la semaine de 4 jours suscite un espoir chez les enseignants que nous pouvons comprendre, seulement ce projet de décret menace très clairement les congés et ouvre la voie à des calendriers scolaires locaux selon les PEdT dans la même logique de la loi de refondation. Si aujourd'hui, avec les mairies, il est question d'organisation du temps scolaire, demain ce sera le temps de travail des enseignants, la participation à leur évaluation et l'infléchissement qui en découle sur l'évolution des carrières, la participation à une partie des contenus pédagogiques, déjà entamée avec la mise en place des PEdT. Il faut dire qu'un socle solide est déjà en place avec les réformes de ces dernières années toutes issues de la loi de refondation et du PPCR. Monsieur le ministre a donc un tapis rouge déroulé devant lui, et il n'aura qu'à pousser la porte pour exploser définitivement notre statut.

Seule l'organisation des collègues avec leur syndicat pourra infléchir ces politiques de casse du service public !

Bonne lecture,
Stève Gaudin, secrétaire départemental

Date de dépôt: 12/06/17

Sommaire

Page 2: Loi travail et PPCR / Médecine de prévention

Page 3: Action sociale / courrier Mailly

Page 4: CHSCT 53

Page 5: CHSCT: inclusion scolaire

Page 6 : Rythmes scolaires / psyEN

Page 7: RIS / formulaire de prélèvement

Page 8: Bulletin d'adhésion

BILAN 2012-2017 DES POLITIQUES EDUCATIVES:

SNUipp-FSU:
"De nombreux changements" ont eu lieu, notamment avec la loi de Refondation de l'école mais "beaucoup de choses restent fragiles et nous avons des inquiétudes pour l'avenir", notamment le remplacement ou encore la mise en œuvre du PPCR. *(Francette Popineau, co-secrétaire générale du Snuipp -FSU.)*

SE-UNSA:
"Le quinquennat de François Hollande a été extrêmement productif en matière éducative", estime Christian Chevalier, ancien secrétaire général du Se-unsa.
"L'approche a été systémique, et le dialogue social permanent et intense, ce qui est inédit en matière d'éducation. Le socle commun, la priorité au primaire, la réforme du collège, les programmes, le lien école-collège, le PPCR et l'évaluation des enseignants... autant de réformes qui forment un bloc cohérent. C'est un travail de titan qui a été conduit." *(Christian Chevalier)*

FNEC-FP FO:
"Le bilan n'est pas positif", l'institution scolaire est plus délabrée qu'en 2012". "Vincent Peillon avait pris une bonne mesure en abrogeant le décret Chatel sur l'évaluation des enseignants", mais en cette fin de quinquennat un nouveau dispositif d'évaluation est envisagé. "Les contre-réformes" contenues dans la loi de Refondation sont "mauvaises pour le système éducatif" et "calamiteuses pour les personnels" : les rythmes scolaires, la réforme du collège, les nouveaux programmes, le PPCR et la réforme de l'évaluation des enseignants.
"Où sont les 60 000 postes créés ?" : ils ne sont pas "devant les élèves". "L'immense majorité des personnels oscille entre démoralisation et colère". "Ce n'est pas les misérables euros supplémentaires contenus dans le PPCR qui vont compenser".
(Hubert Raguin, secrétaire général de la FNEC-FP FO)

Les militants du SNUDI-FO 53:

Stève Gaudin: secrétaire départemental, CHSCT, bureau départemental, bureau national
Fabien Orain: trésorier adjoint, CTSD, CDEN, bureau départemental, secrétaire départemental FNEC-FP FO
Hélène Colnot: secrétaire adjointe, CDAS, bureau départemental
Catherine Destoop: bureau départemental
Camille Le Mauff: bureau départemental
Jean-Pierre Moquet: trésorier, bureau départemental
Pascal Grandet: bureau départemental
Jean-François Triquet: bureau départemental

Loi Travail - PPCR et réforme de l'évaluation

Notre syndicat a participé à toutes les actions interprofessionnelles contre la loi Travail. Ultra minoritaire, imposée à coups de 49.3, cette loi permet de remettre en cause toutes les conventions collectives de branches par **le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau de l'entreprise**, ce qui constitue un recul d'un siècle. FO revendique toujours l'abrogation de cette loi.

Les mêmes régressions sont en cours dans la Fonction publique avec en particulier le **PPCR** (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et **la réforme de l'évaluation** des enseignants qui en découle, hélas approuvés par le SNUipp-FSU et le SE-UNSA.

Le PPCR marque la fin du déroulement de carrière jusqu'alors garanti par les changements d'échelon ; il instaure **des avancements différenciés selon le bon vouloir de la hiérarchie locale** qui va dorénavant juger les enseignants sur la base de « compétences ». Il ne s'agit plus de noter notre manière de servir sur la base d'obligations définies nationalement et centrées sur l'enseignement mais de **juger et d'évaluer, après un entretien, « *l'engagement* » dans les projets locaux et les réformes, la *« coopération avec les partenaires de l'école »***, c'est-à-dire notamment les élus politiques locaux, et la « *coopération avec les parents d'élèves* » qui n'a rien à voir avec notre travail auprès et au compte des élèves.

Ce type d'évaluation, c'est **l'arbitraire, l'assujettissement de chaque personnel à son évaluateur**, sans réelles possibilités de recours, et sans contrôle possible par les élus du personnel en CAPD.

Aussi, le SNUDI-FO 53 a largement informé sur la nocivité du PPCR et de la réforme de l'évaluation (http://snudifo-53.fr/evaluation-des-enseignants/).

Nous avons également organisé **un rassemblement** de protestation devant la Direction Académique le 1er février 2017, et regroupé les collègues dans **7 réunions d'information syndicale (RIS) organisées dans tout le département.**

Evaluation des enseignants: FO a présenté l'avis suivant au CHSCT ministériel:

Considérant les conséquences que peut avoir sur la santé des enseignants la mise en place du nouveau processus d'évaluation des personnels, le CHSCT M (ministériel) demande que le projet de décret concernant l'évaluation des personnels fasse l'objet d'une étude approfondie du CHSCT M avant la prise d'une quelconque décision.

FSU et UNSA ont voté CONTRE la simple étude de ce texte par le CHSCT en faisant bloc avec l'administration.

MEDECINE DE PREVENTION

Un médecin pour le département !

Dans un contexte marqué par des conditions de travail fortement dégradées et où nous rencontrons des collègues en souffrance quotidiennement, le peu de moyens consacrés à la médecine de prévention dans notre académie contribue à augmenter la souffrance au travail. La loi, et notamment l'article 24 du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, font pourtant obligation au rectorat et au ministère de garantir à chaque agent cette médecine de prévention. Les collègues qui ont justement besoin d'aide sont confrontés à une multitude d'obstacles, malgré le travail conséquent des personnels de la DSDEN 53.

Nous avons reçu copie de 120 demandes de visite médicale. Nous demandons que ces demandes soient traitées et par conséquent que soit recruté dès maintenant un médecin de prévention dans le département pour assurer les obligations des autorités administratives en matière de médecine du travail et pour faire respecter le droit fondamental à la santé des personnels de l'éducation nationale.

La FNEC FP FO ne saurait accepter que des arguments d'ordre financier soient opposés à la protection de la santé des collègues. Lors du dernier CHSCT A, nous avons appris le recrutement d'un médecin pour le 44, et qu'un recrutement pour la Mayenne était toujours en cours. Depuis combien d'années le recrutement a-t-il commencé ? En relisant les PV, cela avait déjà commencé en 2012, et des postes avaient déjà été créés à l'époque. A ce jour, la situation n'a pas évolué, et les annonces sont sensiblement les mêmes.

Nous avons demandé comment les responsables administratifs comptaient s'y prendre pour traiter ces demandes. L'IA s'est offusqué de notre action. Il nous a demandé si les demandes étaient spontanées. Nous avons répondu par l'affirmative en précisant que nous avions proposé aux collègues un modèle de demande de visite médicale. De nombreux enseignants se sont donc saisis de cette opportunité.

Le DASEN retourne le problème en indiquant : *« Au lieu de traiter des cas prioritaires, et bien, on sera obligés de traiter des demandes non spontanées. »* Le SNUipp FSU* partage l'analyse du directeur académique. Quand on connait la dégradation constante de nos conditions de travail de tels propos peuvent heurter.

On sous-entend donc qu'un traitement inégalitaire soit accepté, sous prétexte d'austérité et de manque de médecin, alors que *tous* les enseignants ont le droit de connaitre l'incidence de leur activité professionnelle sur leur état de santé ! Les collègues qui n'ont eu aucune visite médicale depuis au moins 5 ans, voire depuis le début de leur carrière, apprécieront.

* *Extrait du CR du SNUipp 53 : « Un syndicat a lancé une action cette année en proposant aux collègues de demander d'office la visite médicale à laquelle ils ont droit. 120 demandes ont été effectuées alors qu'aucun recrutement de médecins n'a pu être fait. La conséquence est que le Dr Mory va être encore plus surchargée de travail et moins disponible pour les gens qui en ont le plus besoin. Les postes de médecins ayant déjà été créés, cela ne résoudra en rien le recrutement de personnel. »*

Plus de 50 collègues ont déposé un recours individuels au tribunal administratif de Nantes. Le syndicat a également déposé un recours collectif pour que soit respecté le droit à la visite médicale de prévention.

L'action sociale, ça vous parle ?

L'Action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à aider à faire face à des situations financières difficiles et améliorer leurs conditions de vie.

Le ministère de l'Education nationale met en œuvre une action sociale à destination de ses agents actifs ou retraités. Il met en œuvre la politique d'action sociale à l'interministérielle (CIAS), ministérielle (CNAS), académique (CAAS), départementale (CDAS).

Les SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) proposent également des actions respectant les priorités et les orientations définies par les CIAS.

Les différents types de prestations PIM et ASIA :

Les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM). Elles sont financées sur les crédits des programmes 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) et 139 (enseignement privé) et pour l'enseignement supérieur hors établissement RCE, sur les crédits du programme 152.

Les prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) tiennent compte des orientations générales définies par la DGTH après consultation de la CNAS. Elles sont mises en place au niveau académique. Elles répondent aux besoins spécifiques, localement repérés. Les prestations proposées sont différentes selon les académies. Elles s'inscrivent parmi les six champs d'intervention définis par la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles :

. Accueil, information et conseil
. Aide à l'enfance et aux études
. Vacances, culture et loisirs
. Environnement privé et professionnel
. Aide au logement
. Restauration

En Mayenne, une CDAS se tient environ tous les trimestres. Pour bénéficier d'un prêt à taux zéro ou d'une aide dite « de secours », il vous faut contacter Mme Clovis, qui s'occupe du service social en faveur des personnels à l'inspection académique.

Son numéro de téléphone et @mail :
02.43.59.92.39 / maryse.clovis@ac-nantes.fr

Vous pouvez également obtenir des chèques CESU (garde d'enfant 0/6 ans)

Pour plus d'informations sur vos droits, contactez Hélène Colnot, représentante FO à la CDAS 53.

Le chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants (- de 3 ans, de 3 à 6 ans)

Pour financer un mode de garde pour vos enfants (géré par la société ACE, dossier à télécharger sur le site du rectorat: http://www.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/tous-personnels/action-sociale-et-service-social-des-personnels/cesu-garde-d-enfant-0-6-ans-182385.kjsp)

L'aide à l'installation des personnel (AIP)

Dossier à télécharger sur le site www.aip-fonctionpublique.fr

Le prêt à l'amélioration à l'habitat (PAH)

Pour financer des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat :www.caf.fr

Les chèques vacances

Si vous désirez vous constituer une épargne pour vos loisirs :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

La carte cezam

Pour obtenir des réductions sur certains loisirs

https://www.cezampdl.org/

Les séjours de vacances avec une participation de la SRIAS

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale

Le billet congé payé:

1 aller-retour en train par an pendant la période de congés payés à 25% de réduction pour le salarié et les membres de sa famille, (conjoint, enfants) qui l'accompagnent sur ce trajet; cette réduction est portée à 50% si au moins la moitié du prix du billet est réglée par chèques vacances. Pour en bénéficier, se rendre en gare pour retirer le formulaire billet congé payé qu'il faut faire remplir par l'employeur (cachet de l'école par exemple); par contre la réduction n'est pas valable sur tous les trains, il faut vérifier les conditions en gare (il faut que le départ et le retour aient lieu en période bleue)

Logements réservés:

5% des logements sociaux sont réservés pour les fonctionnaires dans les parcs HLM.

Aide ménagère à domicile (AMD)

Les retraités ont droit sous conditions à une aide ménagère.

Courrier de JC Mailly à la présidente du CNCPH

INCLUSION SCOLAIRE

A Mme Dominique GILLOT Président du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Objet: inclusion scolaire des enfants handicapés

Paris, le 11 mai 2017

Madame la Présidente

La Confédération Force Ouvrière soutient pour les personnes handicapées, adultes comme enfants, le droit et l'accès à la meilleure vie possible, qu'elle soit sociale ou professionnelle, et plaide pour une amélioration de leurs conditions d'emploi, de qualification et d'éducation. Nous continuons à militer en faveur de la pleine et entlere intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la république puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Pour FO cela ne signifie pas pour autant que tous les adultes handicapés doivent travailler en milieu ordinaire de travail (nous considérons que les ESAT et les EA sont absolument nécessaires). Cela ne signifie pas non plus que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire.

Pour FO l'essentiel est de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, adultes comme enfants, par un accompagnement adapté, et par la compensation nécessaire, pour une vie la plus épanouie possible au sein de notre société.

Il s'agit sur la base d'un droit collectif de garantir effectivement les droits individuels.

Pour progresser il faut bien entendu encore et toujours avancer, favoriser et permettre les progrès médicaux, technologiques et sociaux en ce sens. Il faut aussi une volonté politique, des lois et des réglementations, mais aussi de l'organisation et des moyens. C'est pourquoi pour Force Ouvrière, la réussite de la scolarisation des enfants handicapés passe par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et par la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

Or nous constatons que les restrictions budgétaires, ces dernières années, ont accru les difficultés tant pour les enfants handicapés que pour les professionnels.

C'est donc, fondamentalement, une question de respect et de dignité de toutes les parties prenantes.

Vous trouverez ci-joint un communiqué de la Fédération FO de l'Enseignement et de la Culture sur cet important sujet.

La Confédération revendique, avec la Fédération, l'ouverture de ce dossier par le prochain gouvernement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

Télécharger le dossier « inclusion scolaire » du SNUDI-FO 53, ou demander à le recevoir dans votre école

FNEC FP FO l'indépendance

DECLARATION FO AU CHSCT-D 53 DU 27 MARS 2017

La réunion de ce CHSCT départemental a lieu au moment où la nouvelle évaluation des enseignants, une des mesures liées à la transposition du protocole PPCR dans l'Éducation Nationale (protocole non signé par FO, CGT et Solidaires, représentants plus de 50% des fonctionnaires aux élections professionnelles de décembre 2014), va peut-être être mise en place par le gouvernement. Peut-être car pour le moment tout est resté à l'état de projet.

Cette nouvelle forme d'évaluation a notamment pour objet, selon le Ministère, de mesurer « l'engagement » des enseignants, et de reconnaître leur « valeur professionnelle ». Cela signifie très clairement que c'est le mérite, critère on ne peut plus subjectif, qui sera le facteur d'avancement et de promotion. Cette réforme s'inscrit dans la logique de la Loi El-Kohmri. En effet la décision locale va primer encore davantage sur les droits et statuts nationaux, la négociation individuelle va primer sur les droits collectifs. Il ne s'agirait plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'État sur la base d'obligations définies nationalement, centrées sur l'enseignement, mais de juger « l'engagement » selon le projet local et les réformes. Elle introduit des paramètres inquiétants tels que le travail avec les « partenaires de l'école » c'est-à-dire avec les élus politiques notamment.

C'est la même logique qui est à l'œuvre pour la Réforme du Collège où l'autonomie de l'établissement l'emporte désormais sur les règles nationales. Nous en constatons les effets dramatiques pour les personnels.

Il ne fait aujourd'hui aucun doute que ces mesures contribuent et vont contribuer à la dégradation des conditions de travail de tous les agents. Or, pour la FNEC-FP Force Ouvrière, la meilleure façon de prévenir les risques psychosociaux, c'est de ne pas les provoquer !

L'application du protocole PPCR pour les personnels administratifs se traduit concrètement par une baisse du salaire net. Pour beaucoup, c'est également une baisse d'un ou plusieurs échelons, donc une carrière à reconstituer et la fin des réductions d'ancienneté.

Les exigences du travail sont le résultat d'une organisation du travail définie par l'employeur.

Un exemple : la réforme des rythmes scolaires rejetée largement par les enseignants a des conséquences en matière de gestion du temps de classe et de semaine continue de travail. A cela s'ajoute l'ingérence grandissante des municipalités dans les prérogatives de l'école, ingérence rendue possible par cette réforme et son décret. Tout cela participe aux tensions au travail et place les enseignants dans une situation intenable : multiplication des agressions, surcharge de travail, fatigue accrue, etc. Le Ministère ne veut toujours pas l'entendre. Cette décision de l'employeur est bien génératrice de RPS. Pour FO, ce sont donc bien les causes qu'il faut analyser et non les conséquences.

Et ce sont donc bien les choix ministériels d'imposer ces contre-réformes qui sont en cause. C'est bien la responsabilité du ministère qui est entière en matière de santé et de sécurité des personnels.

Voici un autre sujet prégnant dans l'exercice du métier d'enseignant : l'école inclusive mise en place par la Loi de Refondation. Les enseignants se retrouvent souvent dans une situation où ils doivent prendre en charge des enfants avec des handicaps différents, dans des groupes d'élèves de plus en plus chargés, tout en respectant un programme où chaque année, une tâche nouvelle leur est imposée au gré des réformes et lubies ministérielles.

Avec l'inclusion forcée, les collègues doivent prendre en charge des enfants parfois ingérables, qu'ils ne sont pas en mesure d'aider faute de qualification. Les enseignants ne sont pas plus médecins que psychologues, rééducateurs, infirmiers, assistants sociaux ou éducateurs spécialisés. Ils se retrouvent alors dans l'incapacité de gérer ces élèves à besoins particuliers et de fait, dans une situation culpabilisante et stressante source de RPS.

Nous dénonçons cette inclusion forcée qui ne permet pas à certains élèves en situation de handicap de bénéficier de conditions d'apprentissages adaptées, et auxquelles ils devraient avoir le droit, du fait du manque de structures et de personnels spécialisés. Combien d'élèves sont aujourd'hui en attente d'une place en établissement spécialisé dans le département ? Combien d'élèves avec notification MDA sans AVS en Mayenne ?

Dans le même temps, nous constatons que de plus en plus de collègues, sont victimes d'incivilités et d'agressions dans l'exercice de leur fonction. L'article 11 du Statut Général des fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983) stipule dans son alinéa 3 : *« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».*

Rappelons que tant du point de vue de la réglementation que de la jurisprudence, la protection juridique n'est pas et ne doit pas être subordonnée à un dépôt de plainte du Fonctionnaire.

C'est dans ce cadre juridique que nous demandons au directeur académique de cesser d'indiquer aux collègues de porter plainte. En effet, dans le cas d'une agression ce n'est pas la personne qui est visée mais le fonctionnaire dans l'exercice de ses missions ce qui est assurément bien plus grave.

Dans ces conditions, on ne peut pas subordonner la protection juridique au dépôt de plainte de l'enseignant. D'ailleurs, en matière d'injures et de diffamation, l'article 48.3 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit même pour les fonctionnaires que « la poursuite aura lieu, soit sur leur plainte, soit d'office sur la plainte du ministre dont ils relèvent ».

Ce dont un collègue victime a d'abord besoin, c'est du soutien immédiat, plein et entier de sa hiérarchie. Quand un collègue subit une agression, nous demandons au directeur académique de saisir le Procureur de la République et de le faire savoir, pour signifier qu'aucune violence n'est tolérée envers les personnels. Nous demandons au minimum une intervention du directeur académique pour que toute insulte, toute menace fasse l'objet d'un rappel à la loi.

Enfin, notre fédération condamne fermement la disparition du poste d'infirmière scolaire sur le secteur de collège de Renazé ; il est clair que dans le contexte actuel et compte-tenu des difficultés locales (secteur « prévention illettrisme et grande pauvreté »), cela va aggraver encore plus les conditions d'exercice de nos collègues.

Le représentant FO au CHSCT-D

Contactez vos représentants FO au CHSCT départemental

Stève Gaudin: 06 26 15 91 72
Rachid Biba: 06 22 04 08 62

Suivi des préconisations des rapports de visite :

Le CHSCT 53 organise une fois par trimestre une visite d'établissement. A l'issue de chaque visite, un rapport est rédigé, et fait état de préconisations relatives à l'amélioration des conditions de travail en général.

FO a proposé en amont aux autres organisations syndicales un suivi systématique des préconisations établies dans les conclusions des rapports de visite. FSU, UNSA et SUD ont accepté notre proposition. Cela nous paraissait essentiel puisque les rapports de visite n'obligent aucunement l'administration à respecter ces préconisations. Un premier groupe de travail s'est donc mis en place afin de revenir sur toutes les visites d'établissement déjà effectuées par le CHSCT, et ce afin de s'assurer que les préconisations sont suivies d'effet, en qu'en outre les responsables administratifs assurent le devoir de protection et de prévention qui leur incombe.

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Scolarisation des élèves à besoin particulier : FSU /UNSA et administration font bloc pour défendre l'école inclusive !

En CHSCT-M, la FNEC FP FO a produit divers témoignages et situations où les collègues sont directement affectés par la présence dans leur classe d'élèves qui ne sont pas à leur place.

FO a indiqué qu'en la matière, il fallait agir sur ce qui génère cette situation. Pour FO, c'est clair, la politique d'inclusion scolaire sans distinction en est à l'origine. C'est pourquoi FO a indiqué qu'il fallait rétablir les postes de l'AESH supprimés depuis ces dernières années et en particulier ceux des Rased et des classes spéciales. FO a également demandé la prise de mesures immédiates visant à soulager les collègues concernés.

La FSU (snuipp) refuse de poser la question de l'inclusion scolaire et s'est contentée de déposer l'avis suivant que FO a voté en le complétant par un autre.

La réponse du Ministère a été d'indiquer que rien n'était opposable à la loi de 2005 sur le handicap, pas plus que celle de 2016 sur la « modernisation » du système de santé.

Avis présenté par la FSU

(Voté à l'unanimité)

Concernant les conditions de travail et les situations de souffrance des personnels prenant en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou au comportement perturbateur, les représentant des personnels au CHSCT MEN demandent que le ministère s'engage pour la reconnaissance officielle de ce type de situations et donne la consigne aux recteurs et aux IA-DASEN pour que les situations problématiques remontées soient effectivement traitées dans les CHSCT académiques et départementaux.

Avis complémentaire déposé par la FNEC FP FO

Pour: 1 (FO) CONTRE: 6 (FSU & UNSA)

Le CHSCT M a étudié et entendu les très nombreux témoignages d'enseignants et d'AESH victimes d'agressions et de violences de la part d'enfants dits « à besoins particuliers » faisant l'objet d'une inclusion scolaire.

Le CHSCT M se prononce donc pour la prise en compte immédiate des situations de difficultés des collègues lorsqu'elles sont connues de l'administration (réorientation des élèves vers des structures spécialisées, mise à disposition de personnels supplémentaires, aménagement des emplois du temps, …)

Le CHSCT M saisit le Comité Technique Ministériel pour que soient étudiées :

La restitution de tous les postes supprimés dans l'AESH ces dernières années (postes RASED, classes adaptées,…)

La titularisation de tous les personnels assistants d'accompagnement des enfants dans les filières existantes de la Fonction publique.

Mesures, seules à même de permettre de soulager les enseignants et de prendre en compte les besoins particuliers des élèves.

Le CHSCT M dénonce la convention entre la région académique « Auvergne Rhône Alpes » et l'Agence Régionale de Santé qui se fixe pour objectif à l'horizon 3 ans, la fermeture de 50% des classes en établissements médico-sociaux.

Inclusion scolaire : un dossier urgent à ouvrir pour le gouvernement

La loi Montchamp de 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» puis la loi Peillon de 2012 de refondation de l'école ont érigé en principe **l'école inclusive**. La confédération Force Ouvrière a toujours milité pour la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la république mais uniquement dans des conditions optimales pour tous.
C'est la raison pour laquelle dès 2006 par un courrier de Jean-Claude Mailly au premier ministre de l'époque, Force Ouvrière s'est inquiétée des conditions de la mise en oeuvre de la loi Montchamp élevant au rang de principe l'inscription des enfants et des jeunes handicapés dans leur école de quartier. Pour Force Ouvrière, la scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas par des professionnels qualifiés selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté.

Où en sommes-nous ?

La situation est alarmante, les moyens humains et financiers n'ont pas été mis en oeuvre. Pire, la loi Montchamp puis la loi de refondation ont servi de paravent à la fermeture massive de postes d'enseignants spécialisés, de structures spécialisées. Plus de 250 000 élèves sont inclus sans maître spécialisé dans des classes ordinaires aux effectifs en constante augmentation.

Les EREA et les SEGPA sont menacées de disparition. Les MDPH (MDA) qui prennent les décisions agissent dans le cadre de budgets contraints des conseils départementaux mis à mal par l'austérité et la réforme territoriale. Nous sommes très loin de «l'égalité des droits et des chances».
Récemment l'existence des qualifications d'enseignants spécialisés a été remise en cause. Certaines agences régionales de santé (ARS) en accord avec des Régions suppriment les établissements spécialisés. Les résultats sont catastrophiques. Les tensions sont multiples. Des enfants souffrent, d'autres ne sont plus accueillis dans aucune structure ; des milliers d'enseignants sont dans l'impossibilité de répondre aux situations qui leur sont imposées et qui mettent en cause le fonctionnement des classes de l'école publique.

L'école publique et toutes ses structures spécialisées, ses maitres spécialisés, sont frappés de plein fouet par la politique d'austérité. En dernière analyse, bien sûr, ce sont les enfants qui subissent les résultats de cette politique et les maîtres qui sont confrontés à des situations ingérables.

Peut-on poursuivre cette fuite en avant ? Ne doit-on pas remettre à plat ce dossier et ouvrir des discussions sérieuses ?

Ce ne sont ni les enfants handicapés et leur famille, ni les enseignants qui portent la responsabilité d'une situation inextricable génératrice de tensions mais l'incurie des pouvoirs publics. En réalité, il revient au nouveau gouvernement de prendre ses responsabilités pour assurer l'orientation scolaire adaptée au handicap et aux difficultés de l'élève avec une prise en charge médicale, paramédicale et éducative appropriée.

La FNEC-FP FO, sur ses mandats en défense des personnels, réaffirme son opposition aux conséquences de la loi Montchamp et à l'inclusion scolaire érigée en principe dans la loi de refondation de l'école. Nous demandons au nouveau gouvernement de se saisir du dossier sans a priori, sur la base d'un état des lieux et de prendre les décisions indispensables.

Le SNUDI-FO agit pour : le droit à un enseignement spécialisé pour les élèves, le droit à des conditions de travail dignes pour tous.

Contactez le SNUDI-FO dès que la situation se présente (ne surtout pas attendre). Bien évidemment, chaque situation est particulière, chaque dossier est individuel, mais le SNUDI-FO réagira ! **Plusieurs démarches peuvent être faites : Constitution du dossier :** Dans un premier temps, il est important d'adresser un mail au syndicat résumant la situation afin qu'il puisse en avoir les premiers éléments. Il est important de tout noter, jour après jour, les incidents, les problèmes de sécurité, de conditions de travail, **le déroulement d'une journée de classe.**
N'hésitez pas à faire parvenir au SNUDI-FO tout document complémentaire (synthèse EE, fiche de signalement, **notification MDA**...**si un dossier est déjà en route**,...).En fonction de la situation, le syndicat prendra rendez-vous avec vous afin de faire le point et voir comment vous défendre. Certainement sera-t-il nécessaire de demander une audience auprès de l'IEN avec le syndicat, voire du DASEN si aucune solution n'est trouvée par l'IEN.

Après avoir donné mandat au SNUDI-FO pour que celui-ci fasse le nécessaire auprès de la hiérarchie et obtenir satisfaction sur les revendications établies ensemble en fonction de la situation, le syndicat peut vous aider à obtenir satisfaction sur :

- Le respect des notifications MDA (affectation d'une AVS, horaires, matériels nécessaires..) ;
- La nomination d'une AVSi et/ou AVS-co de toute urgence ;
- La possibilité d'une déscolarisation partielle ;
- L'obligation pour l'IEN de recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDA, de demander l'accompagnement d'une AVS, d'envisager une orientation adaptée…) ;
- La tenue d'une Réunion de l'Equipe Educative au complet, en urgence et pilotée par l'IEN ;
- Une scolarisation (et orientation) adaptée au handicap et/ou difficulté des élèves ;
- La mise à l'ordre du jour de chaque CHSCT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) des situations dues à certaines inclusions avec des dossiers à l'appui ;
- L'application de la protection fonctionnelle des enseignants par la hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur) ;
- L'accélération du traitement des dossiers MDA. Malgré les nombreux retards, le DASEN peut intervenir auprès de la MDA pour faire accélérer un dossier.

Face à l'augmentation de situations ingérables directement liée à l'inclusion scolaire systématique, nous avons proposé aux autres organisations syndicales la réalisation d'une enquête 1er degré sur la scolarisation en classe ordinaire des élèves à besoins éducatifs particuliers. Après accord, nous avons demandé un groupe de travail pour préparer cette enquête qui sera adressée à tous les enseignants (1er degré) du département.

RYTHMES SCOLAIRES

Depuis 4 ans ont été mis en place dans les écoles de Mayenne les décrets Peillon/Hamon sur les rythmes scolaires instaurant **des rythmes de l'enfant fluctuant en fonction des orientations politiques locales et des finances des communes**. Ces décrets ont dégradé les conditions de travail des enseignants, accru la tutelle des élus politiques sur les écoles via les PEdT favorisant la multiplication des ingérences municipales en matière d'organisation et de pédagogie. Définition des horaires de classe, utilisation des locaux scolaires, et particulièrement des salles de classe, organisation de l'APC, mais aussi parfois contenu de l'enseignement … tout devrait être assujetti aux besoins des élus politiques.

Quotidiennement notre statut d'enseignant fonctionnaire de l'Etat est mis en cause, nos conditions de travail se dégradent.

Dans plusieurs communes, les autorités municipales tentent de passer outre le code de l'éducation et considèrent les écoles comme des salles municipales dont elles pourraient disposer comme bon leur semble, tout comme des enseignants d'ailleurs.

Cette situation ne peut que s'aggraver avec la publication le 10 mai du décret sur l'évaluation PPCR instaurant une évaluation des enseignants selon des critères locaux et subjectifs en contradiction avec leur indépendance et leur liberté pédagogique.

Reconnaissant de fait que le dossier des rythmes scolaires n'est pas clos, le président de la République annonce un décret, dès cet été. Dans ces conditions et quelles que soient les intentions du ministre, le SNUDI-FO 53 estime que le dossier des rythmes scolaires doit être ouvert à nouveau.

Rappelons qu'en 2013, dans les écoles du département, nous avions fait grève, pour exiger l'abrogation du décret Peillon sur les rythmes scolaires. Nous avons fait grève contre la territorialisation, contre l'explosion de l'Education nationale, pour la défense de nos garanties statutaires nationales, contre la détérioration de nos conditions de travail.

Aujourd'hui, comme il y a 4 ans, face à une dislocation-territorialisation de l'Education Nationale, il y a urgence à rétablir une organisation de la semaine scolaire commune à tous les enseignants de toutes les écoles du territoire national, ne fluctuant pas d'une ville à l'autre en fonction des orientations politiques des élus locaux ou des finances des collectivités locales.

Pour le SNUDI-FO cela a toujours été limpide : il n'y a pas d'Education Nationale sans respect du statut national des enseignants.

Le SNUDI-FO 53 revendique l'abrogation des décrets Peillon/Hamon sur les rythmes scolaires et le rétablissement des mêmes rythmes pour tous :

4 jours pour tous (lundi mardi, jeudi, vendredi) dans toutes les écoles, dans toutes les communes, sur 36 semaines !

Maintien de la définition nationale des dates de congés et vacances scolaires sans possibilité de dérogation ;

Abandon des PEdT, non à l'ingérence des élus, non à la confusion scolaire/périscolaire.

Le syndicat s'adresse **au Ministre de l'Education nationale** pour lui demander de retirer les paragraphes du projet de décret qui instaureraient cette remise en cause du calendrier national et qui aboutiraient immanquablement à la remise en cause des périodes de travail et de vacances. (Lire le courrier)

Le SNUDI FO 53 invite tous les collègues, dans toutes les écoles, à prendre connaissance et à faire signer massivement la prise de position:

Prise de position à compléter et à renvoyer par courrier ou par email au syndicat

ou

A remplir en ligne sur notre site

Pourquoi 4 jours ?

- *Pour mettre fin à la remise en cause des statuts de tous les personnels générant conflits entre les uns et les autres, confusion entre temps scolaire et moments de loisirs, entre enseignants et animateurs, entre la classe comme lieu d'enseignement et la salle de centre de loisirs.*
- *Pour mettre fin aux ingérences des élus politiques dans l'école de la République, aux tentatives de fixer des règles locales dérogatoires au code de l'éducation, aux règles statutaires,*
- *Pour rétablir l'égalité de traitement des enseignants et mettre fin à l'annualisation du temps de travail des titulaires remplaçants,*
- *Pour mettre fin aux frais de transport et de garde d'enfants générés par une journée supplémentaire de travail.*

Nouveau corps des psyEN (psychologues de l'éducation nationale):

Un temps de travail annualisé à 1607h sur 37 semaines, Les vacances scolaires remises en cause

Suite à la création du corps des psychologues de l'Education nationale, un nouveau décret et deux nouveaux arrêtés sur le temps de travail et les indemnités ont été publié:

Résultat des courses :

- 1607 h de temps de travail annuel dont 3 semaines durant les congés pour tous les psychologues de l'Education nationale dans le 1er et dans le 2nd degre.
- 1200€ d'indemnité en moins pour les psychologues de l'Education nationale du 2nd degré par rapport à ceux du 1er degré.
- Moins 500€ pour tous pour le tutorat de stagiaires.

Ce nouveau corps des psyEN, projet porté et presque initié par l'UNSA et la FSU (snuipp), fait passer nos collègues PE psychologues scolaires sous la coupe des 1607 heures annualisées.

Nous sommes tous concernés. Aujourd'hui les psychologues de l'Education nationale, les enseignants éducateurs d'internat en EREA... et demain ? Les PE ?

Le SNUDI-FO rappelle avec force, que le passage aux 1607 heures n'est pas une reconnaissance du travail effectué, mais permet bien au contraire, à l'employeur d'alourdir le temps de travail et d'élargir les missions !

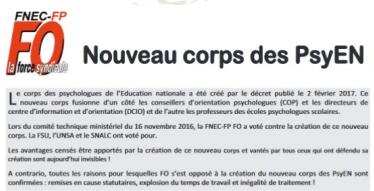
FNEC-FP FO la force syndicale

Nouveau corps des PsyEN

Le corps des psychologues de l'Education nationale a été créé par le décret publié le 2 février 2017. Ce nouveau corps fusionne d'un côté les conseillers d'orientation psychologues (COP) et les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) et de l'autre les professeurs des écoles psychologues scolaires.

Lors du comité technique ministériel du 16 novembre 2016, la FNEC-FP FO a voté contre la création de ce nouveau corps. La FSU, l'UNSA et le SNALC ont voté pour.

Les avantages censés être apportés par la création de ce nouveau corps et vantés par tous ceux qui ont défendu sa création sont aujourd'hui invisibles !

A contrario, toutes les raisons pour lesquelles FO s'est opposé à la création du nouveau corps des PsyEN sont confirmées : remises en cause statutaires, explosion du temps de travail et inégalité de traitement !

Psychologues de l'Education nationale
1607 heures de travail par an sur 37 semaines
Les vacances scolaires remises en cause

Dossier 4 pages (psyEN) à télécharger sur notre site

L'annonce du retour possible à la semaine de 4 jours suscite un espoir chez les enseignants que nous pouvons comprendre, seulement ce projet de décret menace très clairement les congés et ouvre la voie à des calendriers scolaires locaux selon les PEdT dans la même logique de la loi de refondation. Si chacun, dans sa commune négocie l'organisation scolaire de son école cela va accentuer les inégalités, les divisions entre collègues. Cela va dégrader encore davantage les relations avec les municipalités...

36 semaines de 24 heures d'enseignement

Cadre national pour l'organisation de la semaine scolaire

Ordre de virement mensuel

Le débiteur (titulaire du compte): …….

Le créancier :

SNUDI-FO 53			
Code Banque	**Code Guichet**	**Numéro de compte**	**Clé RIB**
15489	04778	00050309540	41
IBAN : FR76 1548 9047 7800 0503 0954 041			

Les sommes dues au créancier en principal, accessoires et frais par virement MENSUEL* :

Pour un montant total de: ……€

O Pour un règlement en une fois le ...../……./…….

ou

O Pour un règlement en plusieurs fois, à compter du ...../……./…….. Jusqu'au ...../……./……..

Le montant de chaque échéance devant se trouver disponible à la date indiquée.

Il est donc donné ORDRE DE VIREMENT MENSUEL* à prélever sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les virements mensuels devront s'effectuer au crédit du compte ouvert

En rappelant la référence :

Le soussigné reconnait qu'à défaut d'existence des sommes disponibles aux échéances ou à l'une des échéances prévues, la signification du présent acte, en application de l'article 1690 du Code Civil, permettra au créancier de se faire attribuer toutes sommes figurant sur tout compte ouvert à son nom dans l'établissement désigné, à concurrence des sommes dues.

Bon pour délégation de créance et ordre de virement

A : …… Le : …….. Signature :

(+ RIB à joindre) **rayer le mot MENSUEL pour un règlement en une fois*

Réunion d'Information Syndicale Snudi FO FNEC FP

RIS: *Heures pouvant être déduites de votre temps de travail. Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre école, sur un sujet particulier, contactez le syndicat.* ***Les réunions du SNUDI-FO sont ouvertes à tous.***

Les RIS 2016-2017

Jeudi 17 novembre 2016, à partir de 16h30 à l'Union Locale FO de Mayenne
Jeudi 24 novembre 2016, à partir de 16h30 à l'Union Départementale FO de Laval
Jeudi 1er décembre 2016 à partir de 17h00 à l'école Boris Vian de Craon
Jeudi 8 décembre 2016 à partir de 17h00 à l'école élémentaire de Pré-en-Pail
Jeudi 5 janvier 2017 à partir de 17h00 à l'école Pierre et Marie Curie de Mayenne
Jeudi 19 janvier 2017, à partir de 17h00 à l'école élémentaire d'Ernée
Jeudi 26 janvier 2017, à partir de 17h00 à l'école Jacques Prévert de Château-Gontier
Lundi 30 janvier 2017, à partir de 16h30 à l'école Boris Vian de Craon (carte scolaire)
Mercredi 15 mars 2017, à partir de 14h30 à l'Union Départementale FO de Laval (spéciale mouvement)
Jeudi 4 mai 2017, à partir de 16h30 à l'école Paul Eluard Elémentaire de Mayenne (sectorisation)

NOS DOSSIERS SPECIAUX, FLYERS D'INFORMATION…
Demandez les à vos représentants FO ou téléchargez les sur notre site (rubrique « publication ») / direction, remplacement, inclusion scolaire…

Avec votre adhésion, une garantie de protection juridique.

Depuis juillet 2014, les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, un parent par exemple) par un contrat passé par la FNEC-FP FO et la MACIF.

En cas de litige, la MACIF aidera à la recherche de solutions amiables. En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative pourra être donnée. Dans ce cas, la MACIF prendra en charge les frais de justice et les honoraires engendrées par la saisine de l'avocat choisi par l'adhérent.

En adhérent au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une assurance. En adhérent, vous avez un outil de défense du salarié qu'est FO et l'aide d'une assurance dans l'exercice de vos fonctions.

Le site du SNUDI-FO 53 est régulièrement mis à jour. Consultez-le.

www.snudifo-53.fr

Infos administratives (promotions, retraites, prestations sociales...), vos droits, communiqués, actualité, ...

Suivez-nous sur Facebook: actualités, brèves, informations nationales et départementales, réactions…

facebook.com/snudifomayenne **@snudifomayenne**

*Pour être informé, pour vous défendre, pour revendiquer : **Syndiquez-vous !***

Pourquoi à FO ?

À Force Ouvrière, notre activité est fondée sur **la défense exclusive des intérêts et des revendications des salariés** que nous représentons. Au SNUDI-FO, même si nous pouvons être passionnés pour la pédagogie, nous considérons que ce n'est pas au syndicat de se mêler de cet aspect. Nous défendons la liberté pédagogique pour chaque enseignant, et refusons la pédagogie institutionnelle qui s'impose de plus en plus dans les programmes.

Aujourd'hui, les tentatives se multiplient pour intégrer les organisations syndicales à la gestion de l'Etat (tables rondes, groupes de travail, commissions de suivi, observatoires de toutes sortes, etc.) ou pour chercher à les court-circuiter en faisant appel à une pseudo-démocratie directe, dite d'implication, dont les méthodes privilégiées (pseudo consultations, référendum) s'apparentent au plébiscite.

La Cgt-Force Ouvrière entend rester fidèle à la Charte d'Amiens de 1906 qui affirme la nécessaire indépendance du syndicat vis à vis de l'Etat, du patronat, des partis politiques, des gouvernements et des Eglises.

Un délégué syndical ne saurait se transformer en adjoint de l'Administration ou en courroie de transmission d'un gouvernement, quel qu'il soit.
On ne peut être gouvernants et gouvernés !

Les adhérents du SNUDI-FO 53 reçoivent :

- **La CommunalEmail**, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- **La lettre aux syndiqués,** lettre électronique réservée aux adhérents
- **La Communale**, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- **Les suppléments à La Communale**
- **L'école syndicaliste**, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- **Le Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- **La nouvelle tribune**, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO ;
- **FO Hebdo**

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !

- Etre informé et **défendu en priorité** en cas de besoin
- Le contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nominations, promotion, etc.)
- La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du bureau départemental, du conseil syndical…)

Le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts moraux et matériels des salariés et non de cogérer !

Bulletin d'adhésion 2016-2017 au SNUDI-FO 53

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
instituteur							133	140	147	156	171
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219
PE hors classe	165	187	200	214	232	247	261				

Retraités : 120€ / **PES : 100€** / AESH/EVS/AVS: 20 € / En disponibilité, ou congé parental : 40 € / Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)

majoration	
Chargé d'école	+ 5€
Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€
Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction	

66 % de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2017. Un reçu vous parviendra en temps utiles.
Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités ou compléter le formulaire de prélèvement (page 11) à renvoyer par courriel ou par voie postale
L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. (La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.)

NOM : ….....Prénom : ….....Corps : …..... (instit, PE, HC...)

Echelon : …..... Fonction (adjt, dir , MF…) :..... Temps partiel (si oui, préciser la quotité) :.....%

Cotisation pleine de base : ….....€ x ……. % (tps partiel) + majoration : ….....€ = ….....€

Ecole : ….....Commune : ….....

Adresse personnelle : ….....Code Postal : ….....

Commune : …..... Téléphone personnel : ……/…../…../…../…..

Email perso :.....@..... Adhérent(e) 2015-2016 (oui ou non) :.....

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2016-2017 *Date et signature :*